

Mairie de Bézu-Saint-Germain
M. le Maire, M.GRADOS
4, rue d'Épieds
02400 Bézu-Saint-Germain
☎ 03.23.69.06.02
☎ 03.23.69.38.33
Assurance responsabilité civile / AVIVA
N° de l'organisateur : 002ORG0005

Accueil de loisirs « *Les P'tites Canailles* »
1 rue Charles de Gaulle
02400 Bézu-Saint-Germain
☎ 03.23.69.05.47
N° habilitation DDSC : 0020005CL000

Règlement intérieur De la cantine scolaire

1) Présentation

La cantine est un service que la commune de Bézu St Germain met à disposition des familles pour favoriser la scolarité des enfants.

Elle est ouverte aux élèves fréquentant les écoles de Bézu St Germain.

L'organisation de ce service n'est pas simple, des règles précises existent et sont à respecter, les services vétérinaires ne manquent pas de nous le rappeler lors de visites impromptues.

Notre tâche est délicate et nous savons qu'il est impossible de satisfaire les exigences de chacun notamment apporter son repas.

Les admissions y sont faites sur décision du Maire qui peut éventuellement les limiter pour des raisons de sécurité, d'hygiène ou pour tout autre motif préjudiciable au bon fonctionnement du service.

Aucun enfant non préalablement inscrit ne pourra être admis au service de cantine, les parents seront immédiatement contactés afin de venir rechercher leur enfant.

2) Organisation

A/ Accès à la cantine :

En plus des enfants, sont autorisés à pénétrer dans la cantine au moment des repas :

- Le Maire et ses Conseillers Municipaux,
- Le personnel communal,
- Les personnes chargées d'opérations d'entretien, d'inspection sanitaire ou de contrôle,
- Toute personne expressément habilitée par le Maire.

L'accès à la cuisine est strictement réservé au personnel de la cantine en tenue réglementaire.

B/ Fonctionnement :

En période scolaire, la cantine fonctionne les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis entre 11 h 50 et 13 h 30.

A la sortie des classes, les enfants se dirigent vers la cantine sous la responsabilité des agents de la commune affectés à ce service.

A l'arrivée à la cantine, l'appel des élèves est fait pour vérifier que tous les enfants sont inscrits.

Après être passé aux toilettes et s'être lavé les mains, ils sont autorisés à s'installer à table.

Là, il leur est demandé de prendre leur repas dans le calme et sans se déplacer inutilement.

Le personnel de surveillance de la cantine n'est pas habilité à administrer des médicaments. Toutefois, en cas de maladie longue ou chronique et sur prescription médicale (ordonnance à l'appui), il pourra veiller à ce qu'un enfant prenne un médicament au moment du repas.

A 13 h 30, les enfants passent sous la responsabilité des enseignants.

Les parents désirant retirer le repas commandé de leur enfant absent ne pourront le faire qu'entre 12h00 et 12h15 **sur demande** au 03.23.69.05.47 avant 11h30.

3) Modalités de paiement et tarif

Le prix d'un repas est de 4.35 € par décision du conseil municipal.

La fiche de réservation mensuelle sera remise aux parents par mail à chaque quinzaine du mois. Une fois cette fiche complétée, elle devra être remise **impérativement** en mairie (dans la boîte au lettre, en main-propre ou par mail) à la date indiquée sur celle-ci.

Le paiement s'effectue après réception de la facture adressée chaque mois par le Trésor Public, (les enseignants, les agents de la mairie ne sont pas habilités à recevoir de l'argent).

En cas d'absence à un repas, dont le secrétariat de mairie ne serait pas prévenu au plus tard la veille avant 11 h 00 (excepté le mercredi), il devra être acquitté, comme si le repas avait été réellement pris à la cantine.

Si un enfant est malade, merci de nous fournir le certificat médical le jour même avant 18h en mairie. Sinon le repas du lendemain vous sera comptabilisé.

5) Discipline, sanctions et sécurité

Tant à la cantine que durant la période de récréation qui suit le repas, il est demandé aux enfants d'avoir un comportement correct.

Il est interdit de jouer avec la nourriture, d'importuner les autres enfants, de se montrer désobéissant ou irrespectueux envers le personnel. Toute détérioration volontaire du matériel ou des locaux, fera l'objet d'une sanction pécuniaire.

En cas de conduite répréhensible de la part d'un enfant, il lui sera délivré un avertissement, lequel sera notifié par écrit à ses responsables légaux. Ceux-ci, au second avertissement seront convoqués par Monsieur le Maire. Au 3^{ème} avertissement, et selon la gravité des faits, il sera pris une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive.

En cas de faits très graves et avérés, une décision de renvoi immédiat sera appliquée.

Toute personne présente à la cantine se conformera aux consignes de sécurité affichées à l'entrée des locaux. En cas d'évacuation d'urgence, les enfants seront rassemblés par les responsables devant la salle communale.

6) Infirmerie

En cas de petits « bobos », les soins seront assurés par la directrice ou l'animatrice titulaire du PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1).

Chaque soin apporté sera retranscrit sur un cahier de soins et contresigné par l'animateur.

Les trousse de secours seront à la disposition des animateurs. Elles sont vérifiées régulièrement afin de les compléter si nécessaire. Chaque trousse sera équipée de produits de première nécessité ainsi que les numéros de téléphone importants qui seront aussi affiché dans la salle (médecins, pharmacie, SAMU, pompiers, hôpital,...).

Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants sans ordonnance.

Il y est obligatoire de nous retourner la fiche sanitaire de l'enfant (ci-jointe au dossier), complétée à l'aide du carnet de santé, pour l'admission à l'accueil de loisirs.

7) Informations utiles

Il est impératif d'apporter une casquette, un chapeau de soleil et un vêtement de pluie. Il sera indiqué sur le vêtement le nom de l'enfant.

Il vous est demandé de ne pas laisser d'objets de valeur à vos enfants, pour éviter tout risque de perte, de casse ou de vol. La mairie se décharge de toute responsabilité de ce genre.

Fait à _____, le _____

**Signature du responsable légal
Précédée de la mention « lu et approuvé »**